

**Secteur de la Protection Sociale Collective****Numéro 112-2021**

Réf. : YV/SL/GC/

Paris, le 09 juin 2021

---

**Renouvellement 2022 des mandats de conseiller ou administrateur  
des organismes de la Sécurité sociale**

---

Chères et chers camarades,

**Objet**

Cette circulaire a pour but de vous informer des premiers éléments relatifs au renouvellement des conseils et conseils d'administration des organismes de la Sécurité sociale.

Pour rappel, les mandats courent jusqu'à 4 ans après la date de l'arrêté de désignation, les instances seront donc renouvelées entre janvier et mars 2022 ; l'ensemble des branches et organismes sont concernés.

**Motivations**

La Confédération avait été sollicitée par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et le Conseil d'État pour participer à un groupe de travail relatif à la déontologie au sein des instances de gestion de la Sécurité sociale, en vue, en particulier, de nouvelles règles visant la prévention des conflits d'intérêts lors de la désignation des administrateurs et conseillers.

Aussi, les Caisses nationales ont été saisies la semaine dernière sur un projet de décret relatif aux règles et modalités de répartition des sièges.

Enfin, il s'agit aussi pour les Unions départementales FO de préparer leurs futures délégations dans les organismes de la Sécurité sociale.

**Principaux points**

En ce qui concerne la déontologie, les représentants des assurés sociaux n'étaient pas particulièrement visés, il s'agissait surtout d'éviter les situations que nos mandataires connaissent où des représentants d'associations peuvent se retrouver juge et partie, via leur structure les désignant, de fonds votés au sein des caisses dans le cadre de l'action sociale ou sanitaire et sociale par exemple. Cela pourra conduire, néanmoins, toute personne candidate à une instance de devoir remplir une déclaration publique d'intérêt.

À cette occasion toutefois, FO a souhaité aller au fond du sujet : aborder la question de la représentation puisqu'elle considère nécessaire de réinterroger la place des différentes organisations, des personnalités qualifiées et donc du principe de voix consultative et délibérative. Cette question n'est malheureusement pas à ce stade à l'ordre du jour.

Concernant le projet de décret, il comportait initialement une disposition relative au fonctionnement des instances, en introduisant la possibilité pour tout président de séance de convoquer ses membres en audio ou visio-conférence, et ce en dehors de toute situation exceptionnelle. FO a immédiatement réagi pour empêcher une telle possibilité, les réunions en présentiel étant fondamentales pour assurer la qualité des débats de ces instances qui doivent assurer pleinement un fonctionnement démocratique. FO a obtenu gain de cause sur ce point et cette disposition a été retirée du projet de décret.

Ainsi, il porte donc sur les règles d'attribution des sièges. Dans le cadre de la loi de la représentativité de 2008, la mesure d'audience des organisations sera prise en compte pour déterminer le nombre de sièges de chaque organisation syndicale. Pour les représentants des assurés sociaux, il s'agira donc d'attribuer à chaque organisation représentative au niveau national 1 siège, puis d'attribuer les sièges restants selon la dernière mesure d'audience (celle de cette année) en appliquant la méthode du plus fort reste.

Ainsi, toujours via le Système de Désignation des Administrateurs et Conseillers (SDAC), les Unions départementales seront amenées à proposer leurs candidats dans les différents organismes (CPAM, CAF, URSSAF et leurs Conseils départementaux, CARSAT, CCSS en Lozère et CGSS de l'outre-mer) en fin d'année 2021 ou début 2022.

Vous serez informés plus précisément des dates ou nouveautés liées à ces désignations lorsque les dispositions officielles seront prises.

Dans l'attente, il est possible de préparer dès à présent les futures délégations FO :

- ⇒ faire siéger plus régulièrement les actuels suppléants qui deviendraient titulaires ;
- ⇒ procéder dès cette année à la désignation de suppléants qui deviendraient titulaires ;
- ⇒ désigner dès cette année les nouveaux camarades qui seraient amenés à siéger dans la prochaine mandature.

## Annexes

1. Support de formation relatif au renouvellement des stages 2021 des administrateurs et conseillers des organismes de la Sécurité sociale, réalisé par le secteur Protection sociale collective, en particulier pour les UD dont la date du stage est au second semestre 2021 ; il rappelle en particulier les conditions et incompatibilités pour être désigné (inchangées à ce stade).
2. Tableau récapitulatif des dates de fin de la mandature 2018-2022 par caisses.

Amitiés syndicalistes.

**Serge LEGAGNOA**  
Secrétaire confédéral

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général